

11. Loi d'urgence de 1979
sur les approvision-
nements d'énergie
(1979) S.C. 1978-1979, c. 17
comme modifiée dans les S.C.
1980-1981-1982-1983, c. 112

12. Loi sur les normes de
consommation des véhicules
automobiles
S.C. 1980-1981-1982-1983

13. Loi sur le programme
d'encouragement du
du secteur pétrolier
S.C. 1980-1981-1982-1983
c. 107, Partie I (art. 1-33)

14. Loi sur la détermination de la
participation et du contrôle
canadiens
S.C. 1980-1981-1982-1983, c. 107
Partie II (art. 34-62)

- Préciser le statut légal de la société et de l'autorisation visant le versement de sommes additionnelles à Petro-Canada par virements budgétaires.
- Permettre au gouvernement d'imposer des mesures de restriction de la demande pour la consommation de pétrole au Canada en répartissant les approvisionnements au niveau du commerce de gros et en les rationnant au besoin.
- Prévoir certaines conséquences commerciales de la répartition et du rationnement ainsi que les mesures nécessaires de mise en vigueur.
- Rendre officiel l'actuel programme volontaire.
- Autoriser l'établissement de normes de consommation en carburant (loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie).
- Établir le Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP), administré par le ministre d'EMR, qui remplace la provision pour épuisement accéléré et élimine progressivement la déduction ordinaire.
- Instaurer les certificats de taux de participation canadienne à utiliser dans le cadre du PESP et aux fins des licences de production dans des Terres du Canada; la détermination de l'état de contrôle sera fondée sur la l'AEIE.
- Préciser les points techniques de l'admissibilité en vertu de l'AEIE.